

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2018

L'An **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **DIX-SEPT JANVIER** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 11 janvier, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LUTZ, Maire.

Etaient présents : Mme M. LUTZ, Maire,
Mmes M. FROSSARD, C. GUENOT, M. JUILIEN, MM. M. CORBOZ, M. COUTIN, S. RECOQUE,
Adjoints,
Mmes B. BELLARD, J. CORRE, M. FORESTIER, L. GODENIR, C. JULLIARD, L. LITTOZ, M.
MADDALENA, F. ZINGER, MM. N. BALMONT, M. BERTON, JP. LITTOZ-MONNET, J.
MERILLON, M. MILLET-URSIN, N. SALLAZ.

Etaient excusés : Mme M. CHAMPION, a donné procuration à Mme J. CORRE
Mmes J. DELANNOY, MM. JP. BAUDRANT, D. BLAMPEY, JL. RAVELLI, M. VINCENT.

Secrétaire de séance : M. JP. LITTOZ-MONNET



SEANCE ORDINAIRE - ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017
- 2- Présentation des nouvelles modalités de participations financières aux services publics de la commune de Faverges-Seythenex
- 3- Questions diverses



1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2017

Au sujet du point sur la défense extérieure contre les incendies abordé dans les questions diverses, M. RECOQUE signale que ce n'est pas 1650 points d'eau qui ont été recensés et qui vont devoir faire l'objet d'un contrôle, mais de 1650 relevés cadastraux à vérifier.

Pour le reste le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 – Présentation des nouvelles modalités de participations financières aux services publics de la commune de Faverges-Seythenex

Dans le cadre de la remise à plat du financement des services publics supportés par la ville-centre, les nouvelles modalités de participations financières des autres communes sont présentées au Conseil par les élus de Faverges-Seythenex, MM. Christian BAILLY, Jacky GUENANT et Jean-Louis MERLE, ainsi que par le DGS de cette commune, M. Philippe SERRE.

Depuis de nombreuses années, Faverges développe, entretien et fait fonctionner des équipements communaux qui bénéficient à tous les habitants de la communauté de communes, or ces services, comme tout service public, sont structurellement et par nature déficitaires. Leur financement provient donc essentiellement des produits fiscaux des contribuables de Faverges.

A ce jour il n'existe pas de différence de tarif d'accès de manière globale aux équipements (sauf petite enfance).

Les contribuables de Faverges sont ceux qui ont les revenus les plus faibles (autour de 20 % de moins de revenus par unité de consommation que les habitants des autres communes) et qui en proportion payent le plus d'impôts.

Ainsi, un habitant de Faverges-Seythenex contribue en fonction de ses revenus 2,5 fois plus qu'un habitant de Chevaline, 2 fois plus qu'un habitant de Giez, plus d'une fois et demi plus qu'un habitant de Lathuille, Val de Chaise ou Saint Ferréol et 20 % de plus qu'un habitant de Doussard.

Compte-tenu du coût de ces services, la Dotation Globale de Fonctionnement majorée versée par l'Etat à la ville-centre ne compense qu'en partie la charge de ces services.

Actuellement les services publics à vocation intercommunale pris intégralement en charge par la ville-centre concernent :

- La Culture (subvention aux associations, La Soierie, l'Ecole de Musique, la médiathèque)
- La Petite Enfance (multi-accueil, halte-garderie)
- Sports (subventions aux associations sportives, équipements sportifs : tennis, salle omnisport, DOJO, stades, salle multisports)

Le coût de ces services se décompose ainsi :

- 1- Le coût d'investissement en matière de création ou de grosse rénovation ou aménagement. En moyenne, la ville-centre investit entre 500.000 € et 1.000.000 € par an pour la création, l'aménagement ou la rénovation des équipements culturels, sportifs et petite enfance
- 2- Le coût des « service supports » de la commune permettant de faire fonctionner les services et les projets (RH, finances, encadrement, ingénierie, etc.). En moyenne, la commune dépense environ 200.000 € par an pour faire fonctionner correctement les services à vocation intercommunale
- 3- Le coût direct d'exploitation des services publics
 - Culture : 50,04 €/ habitants, pondéré pour les communes extérieures à 39,78 €/habitants
 - Petite enfance : 17,83 €/ habitants, pondéré pour les communes extérieures à 12,17 €/habitants
 - Sports: 42,28 €/ habitants, pondéré pour les communes extérieures à 39,89 €/habitants

Le principe est de conclure des conventions les plus pertinentes et opportunes possibles et non forcément normaliser les choses. Après une rencontre avec les associations et les acteurs culturels et sportifs, le conseil municipal de Faverges-Seythenex a pris une délibération actant le principe d'un conventionnement aménagé pour permettre à chaque commune de participer à juste et raisonnable proportion et à chaque habitant du territoire, afin de pouvoir continuer à bénéficier des services rendus.

L'objectif est de trouver un accord d'ici mars-mai 2018 pour une mise en application le 1er septembre 2018 ou 1er janvier 2019.

Mme le Maire rappelle que Doussard est confronté à la même problématique pour ces services vis-à-vis des communes voisines utilisatrices : cinéma et équipements sportifs.

Ce travail d'évaluation des frais réels de ces services conduit à s'interroger sur le transfert des compétences correspondantes à l'intercommunalité.

M. COUTIN estime que le différentiel de DGF entre Faverges-Seythenex et les autres communes est substantiel et qu'il doit être mieux pris en compte dans le calcul de la participation des autres communes.

Il estime également que le débat nécessite un arbitrage politique entre la part du coût payé par l'utilisateur et la part supportée par le contribuable.

M. MILLET-URSIN juge que tout ne doit pas se résumer à une question financière, le rôle éducatif et social des services publics est primordial.

M. BAILLY rappelle que le coût d'adhésion aux associations du territoire payé par les usagers est aujourd'hui relativement bas. Cela est essentiellement dû au fait que la plupart des associations locales sont plutôt actives pour mobiliser des ressources financières complémentaires (organisation de fêtes, soirées, ventes, etc...). C'est aux communes de régler les partenariats financiers entre elles et non aux associations.

Il est rappelé que la démarche présentée est déjà applicable aux accueils de loisirs dont le coût a été progressivement réparti entre les communes utilisatrices. Auparavant les communes ne prenaient en charge que le coût facturé par l'organisateur (FOL/UFOVAL), la ville-centre supportant seule tous les frais de structure et même le repas des enfants.

A ce sujet M. COUTIN conteste la méthode de calcul de la convention qui a vu le prix de journée s'accroître fortement. Cela devra être revu, la répartition des charges fixes par rapport au nombre d'utilisateurs conduit inévitablement à ce problème lorsque ce nombre baisse.

Mme le Maire constate que les enfants de Doussard représentent une part non négligeable des utilisateurs des services publics du territoire. Un exemple 20% de l'effectif de l'école de Musique habitent Doussard. Le Conseil devra par conséquent se positionner sur la demande de réajustement des participations. A défaut les habitants de Doussard se verront appliquer un tarif majoré de façon très importante.

3 – Questions diverses

- Projet Pole Lacustre : un groupe d'élus est constitué afin de suivre la réalisation de ce projet (Fanny ZINGER, Carole GUENOT, Claude JULLIARD, Jacqueline CORRE, Marius CORBOZ, Laurence GODENIR, Jacques MERILLON, Michel VINCENT, Nicolas BALMONT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Michel COUTIN, Marc MILLET-URSIN, Lucie LITTOZ, Martine FROSSARD)
- Inondations : mise en place d'un système d'alerte pour avoir le temps de prévenir les riverains
- Dispositif anticollision des animaux sauvages : Nicolas SALLAZ fait part de dysfonctionnement. Un élagage est nécessaire pour permettre au faisceau de détection de fonctionner.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h45

Fait à DOUSSARD, le 22 février 2018

Le Maire,

